



Piétons 67 Infos

Le journal de la marche à pied

Bulletin de liaison de l'association Piétons 67, inscrite le 15 juin 1999 au registre des Associations du Bas-Rhin

Le mot du vice-président

L'association Piétons 67 continue son combat pour la défense des piétons. Les sujets ne manquent pas !

Elle a commencé à avoir des contacts avec les nouveaux élus de la ville de Strasbourg :

- Ariele Adida, élu des quartiers Centre ville et Vosges Contades
 - Hervé Moritz, élu des quartiers Bourse Krutenau et Esplanade
- et elle rencontrera début juillet Landry Augier de Lajallet, chargé entre autres des mobilités.

Mais pour l'instant ils n'ont pas répondu favorablement aux mesures que nous leur avons proposées avant qu'ils soient élus (et qui figurent dans le précédent bulletin).

Vous trouverez dans ce bulletin plusieurs articles écrits par un de nos membres qui s'avère être un bon connaisseur du Code de la Route : Éric Portrait. Un grand merci à lui.

Je souhaite par ailleurs évoquer ici un sujet particulier. La passerelle dénommée Rosa Luxembourg, qui reliera le quai des Belges (qui longe le parc de la Citadelle) au môle Citadelle en franchissant le bassin Dusuzeau, est en cours de construction actuellement et devrait être mise en service à la fin de cette année. Il s'agit d'une passerelle pour piétons et cyclistes ... qui n'a fait l'objet préalablement d'aucune concertation avec

les associations de piétons et de cyclistes. Un comble ! Et de plus, cette passerelle n'enjambrera pas le quai des Belges pour assurer une liaison directe avec le parc de la Citadelle. Quelle erreur pour les piétons !

Nous vous en reparlerons lorsque nous aurons rencontré les élus concernés à ce sujet.

Bonne lecture de ce bulletin, et à bientôt !

Gilles HUGUET

Motos sur les trottoirs : une infraction largement tolérée

Les automobilistes qui se garent sur les trottoirs sont régulièrement dénoncés. En revanche, les motos et les scooters stationnés sur les espaces réservés aux piétons suscitent beaucoup moins de réactions, alors que cette pratique est tout aussi interdite. À Strasbourg comme ailleurs, il est devenu courant de voir des deux-roues motorisés sur les trottoirs, dans les aires piétonnes ou les zones de rencontre.

Pourtant, **le Code de la route est sans ambiguïté. L'article R417-10 interdit le stationnement des motos, scooters et cyclomoteurs sur les trottoirs, ainsi que dans les aires piétonnes et les zones de rencontre** en dehors des emplacements prévus. Cette infraction est passible d'une amende de 35 euros et peut entraîner



Juin 2026

n°55

une mise en fourrière.

Certes, la plupart des conducteurs veillent à laisser un passage. Mais le problème n'est pas seulement de pouvoir circuler. Les trottoirs sont conçus pour les piétons, pas pour accueillir des véhicules motorisés. Chaque moto ou scooter stationné réduit l'espace disponible et complique les déplacements, notamment pour les personnes en fauteuil roulant, les personnes malvoyantes ou les parents avec une poussette.

La Ville de Strasbourg rappelle d'ailleurs que les motos peuvent stationner sur les places de stationnement, y compris payantes, dans les mêmes conditions que les autres véhicules. Une ambiguïté demeure pourtant : en 2024, la municipalité évoquait la possibilité d'instaurer un stationnement payant spécifique pour les deux-roues motorisés, alors même que son site précise déjà les règles applicables. Quoi qu'il en soit, ce débat ne change rien au principe essentiel : **les trottoirs restent des espaces réservés aux piétons.**

Si les motos sont aussi nombreuses sur les trottoirs, c'est surtout parce que les contrôles sont rares et qu'une certaine tolérance s'est installée. Beaucoup de conducteurs savent qu'ils risquent peu d'être verbalisés et considèrent cette pratique comme normale.

Pourtant, il est parfaitement possible de stationner autrement. On voit régulièrement des motos garées sur des places de stationnement classiques, entre deux voitures. Si la Ville estime que l'offre de stationnement dédiée est insuffisante, elle peut créer davantage d'emplacements. En attendant, la règle est claire : les trottoirs, les aires piétonnes et les zones de rencontre ne sont pas des espaces de stationnement pour les véhicules motorisés.



Les mots que nous employons influencent notre manière de penser la mobilité

On parle parfois de « permis vélo » ou de « permis piéton » pour désigner les formations destinées aux enfants. Pourtant, ces termes ne sont pas vraiment adaptés.

Ces dispositifs, portés notamment par les forces de l'ordre, l'Association des maires de France et Prévention MAIF, ont sans doute choisi le mot « permis » pour motiver les enfants, en faisant écho au permis de conduire.

Pourtant, contrairement à la voiture, il n'existe aucun permis pour marcher ou faire du vélo. Employer ce terme peut donc laisser croire qu'il faut une autorisation pour pratiquer ces modes de déplacement, ce qui est faux.

Surtout, parler de « permis » rapproche la marche et le vélo du modèle automobile. Or, l'objectif est tout autre : apprendre à se déplacer en sécurité, comprendre les règles de circulation et gagner progressivement en autonomie.

C'est pourquoi des expressions comme « Savoir rouler à vélo », déjà utilisée au niveau national, ou « Savoir se déplacer à



« pied » seraient plus pertinentes. Elles mettent l'accent sur l'apprentissage plutôt que sur une logique d'autorisation.

Les mots comptent.

Parler d'apprentissage plutôt que de permis favorise une vision plus juste, plus inclusive et plus positive des mobilités actives.

Marcher et faire du vélo ne sont pas des privilèges accordés après un examen : ce sont des droits de déplacement. L'enjeu est simplement de donner à chacun, et en particulier aux enfants, les connaissances et les compétences nécessaires pour se déplacer en sécurité et en autonomie.

Canicule et ozone dans le Bas-Rhin : on ne change pas les mobilités dans l'urgence

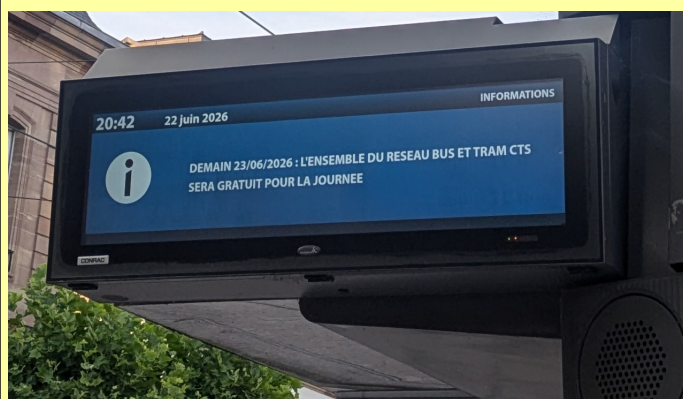
Chaque été, les fortes chaleurs ramènent les pics d'ozone, et ATMO Grand Est déclenche ses seuils d'alerte sur le Bas-Rhin. L'Eurométropole de Strasbourg réagit en rendant le réseau CTS gratuit. La mesure est automatique depuis 2020. Mais elle bute sur deux limites.

La première tient au calendrier. La gratuité ou les tarifs réduits sont annoncés au mieux la veille, c'est trop tard pour la majorité des automobilistes. Un changement d'habitude ne se décide pas en quelques heures.

La seconde tient à l'offre. Une alternative gratuite ne sert à rien si elle est elle-même fragilisée. Or, au moment précis où l'on demande aux automobilistes de laisser la voiture, les réseaux ferroviaires annoncent des ralentissements liés à la chaleur. Et le reste de l'année, les usagers composent déjà avec les retards, les trains supprimés, les travaux et les dessertes réduites.

Le sujet dépasse la pollution. Il touche aussi l'accessibilité. Les personnes âgées et à mobilité réduite sont parmi les plus exposées à la canicule, et continuent pourtant de se heurter à des gares et des haltes du Bas-Rhin qui ne leur sont toujours pas accessibles. Comme la qualité de l'air, l'accessibilité ne devrait jamais être une affaire de circonstance.

Si l'on veut réellement réduire la voiture en ville, il faut passer de la réaction à l'anticipation : prévenir et inciter en amont, dès l'annonce des fortes chaleurs, et garantir un réseau fiable en toute saison. **La marche, les transports collectifs et le vélo constituent les piliers d'une mobilité durable.** Mais ces modes ne pourront convaincre davantage de citoyens que si les pouvoirs publics leur donnent les moyens de fonctionner dans la durée, quelles que soient les saisons.



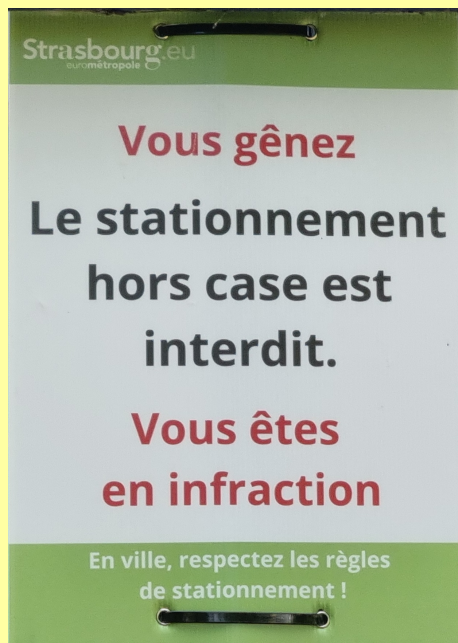
Strasbourg en bref :

La Ville poursuit la concertation autour du ring vélo-piéton de la Grande-Île afin d'ajuster certains aménagements, sans remettre en cause le dispositif. Des déambulations avec les habitants ont permis d'identifier **plusieurs points de friction**, notamment au niveau du croisement quai des Bateliers, quai des Pêcheurs et du pont Saint-Guillaume, où **la cohabitation entre cyclistes, piétons et automobilistes reste délicate**. Certains secteurs, comme celui



de la Manufacture des tabacs, sont en revanche cités en exemple.

Des panneaux rappelant l'interdiction de stationner allée des Chuchotements ont été installés. Nous saluons cette initiative et espérons que ce type de signalisation sera étendu à d'autres rues, et qu'après la phase de prévention, des sanctions seront effectivement appliquées.



L'association Piétons 67 demande

- que la Ville édite **des supports de sensibilisation rappelant les règles et la législation**, de type accroche-portes, afin d'informer les conducteurs et conductrices de scooters, vélos et motos, comme cela avait déjà été réalisé il y a une dizaine d'années pour les cyclistes ;



- **un contrôle plus assidu des terrasses.** Le nouveau règlement étant en vigueur depuis 2024, nous constatons que de trop nombreux établissements ne s'y conforment toujours pas ;

- **la poursuite des travaux de la commission du domaine public**, ainsi que la création d'une fourrière afin de libérer l'espace public ;

- que la Ville entreprenne **des actions d'information** à destination des usagers de trottinettes, de vélos à assistance électrique et des livreurs, puis procède à **des contrôles réguliers** des véhicules non conformes à la réglementation.

Le site internet de Piétons67 est en ligne :-)

Rendez-vous sur : **<https://pietons67.fr>**

Vous y trouverez des compléments aux articles ci-dessus et les anciens numéros.

Bulletin d'adhésion : ☐ Individuel 15€ ☐ Association 30€ ☐ Réduit 5€

Nom : _____ Prénom : _____

☐ Je souhaite recevoir la lettre d'infos de Piétons67 par courriel

Courriel : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Adhérez en ligne :
<https://bit.ly/3YpNBKi>

